

AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR LES *DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION*

Le 3 mai 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications au texte énoncé ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 31 mai 2013.